

Challenge Inter-Master – ARNU

Sujet 2025-2026

* * *

*

Il vous est demandé de rédiger le contrat de mariage des époux X et Y portant adoption du régime de la participation aux acquêts, en répondant au mieux à leurs souhaits, et d'indiquer les formalités à accomplir ainsi, le cas échéant, que les conventions complémentaires ou annexes qu'il pourrait y avoir lieu de conclure.

Monsieur X (33 ans), de nationalité franco-américaine (US) et Madame Y (30 ans), de nationalité française, se sont mariés, le 3 juin 2020, à New York où ils se sont rencontrés en 2015 et ont vécu ensemble jusqu'à leur installation, l'année dernière, en France où ils ont décidé de s'établir définitivement. Il n'a pas été passé, jusqu'à ce jour, de convention matrimoniale ou d'équivalent américain. Monsieur, qui exerçait jusqu'à présent la profession de Trader, a décidé d'opérer une reconversion professionnelle dans le conseil stratégique et l'assistance opérationnelle aux entreprises dans le domaine de la sécurité numérique. Il vient de constituer à cette fin en France une société d'exploitation de sa nouvelle activité (la SASU X) dont il est seul actionnaire (1.000 actions) : le capital social (2 millions d'euros) est constitué de la propriété intellectuelle d'un logiciel qui sera déployé sur le marché par la société et d'apports monétaires, le tout ayant été financé au moyen des économies réalisées sur les profits réalisés dans son activité professionnelle passée. Cette même activité lui a permis de prêter en compte courant à la société la somme de 1 million d'euros pour permettre son développement. Le business plan, qui est ambitieux mais réaliste, prévoit un très fort développement de l'entreprise devant lui permettre de décupler sa valeur en une dizaine d'années.

Madame Y, qui effectuait à l'université de Columbia des recherches en anthropologie urbaine, a décidé de consacrer ses prochaines années à la rédaction de sa thèse de doctorat en même temps qu'elle gèrera le foyer familial et veillera à l'éducation de leur fils, Matisse (2 ans) ; après quoi elle envisage de mener une carrière universitaire. Elle est propriétaire d'un appartement parisien reçu de ses parents, par voie de donation-partage, juste avant son mariage : valorisé dans l'acte 800.000 euros, il vaut désormais 1.200.000 euros principalement en raison de très importants travaux de rénovation qu'elle vient d'y effectuer au moyen des loyers perçus et d'une somme de 150.000 euros que lui a prêtée son mari.

Les époux qui vivent actuellement dans cet appartement ont le projet d'acheter à Rambouillet une propriété dont le prix (1.000.000 €) sera financé au comptant à hauteur de 500.000 euros au moyen du reliquat d'économies de Monsieur X et, pour le surplus, par emprunt dont les mensualités seront remboursées au moyen de ses revenus professionnels.

Monsieur X et Madame Y voudraient que leur contrat de mariage :

- Garantissons à Monsieur X un droit exclusif sur son entreprise sans avoir besoin de tenir compte à son épouse de sa valeur dans les comptes à opérer en cas de divorce ou de séparation de corps, mais sans non plus qu'elle puisse se trouver débitrice à son égard d'une dette de participation aux acquêts pour cette raison ;

- Garantissons réciproquement à Madame Y la propriété exclusive de l'appartement reçu de ses parents ou de ce qui en sera la représentation à la dissolution du mariage sans devoir aucun compte pour les travaux de rénovation d'ores et déjà effectués ;
- Lui garantissons également le droit à la moitié de la valeur de la résidence principale que les époux envisagent d'acquérir ou du nouveau bien qui sera leur résidence principale au jour de la dissolution du mariage s'ils décident de déménager (une ou plusieurs fois) en réinvestissant le prix de la précédente acquisition dans la nouvelle ; Madame Y faisant en outre de la possibilité de se voir attribuer la résidence principale en cas de divorce sans avoir besoin d'indemniser son mari une condition essentielle de son consentement ;
- Acte l'engagement du mari de verser mensuellement en compte joint une somme de 5.000 euros (dans la mesure où les résultats de son activité professionnelle le permettraient), revalorisable en fonction de l'évolution du coût de la vie, pour permettre à Madame Y de jouir d'une autonomie financière, cet engagement devant prendre fin le jour où Madame trouverait emploi.

Il n'est pas connu d'autres éléments patrimoniaux que ceux indiqués. Au besoin, vous fixerez librement les éléments qui ne résultent pas de l'énoncé qui précède et dont la connaissance pourrait être nécessaire à l'établissement du contrat de mariage.

